

Programme d'adaptation des habitations et des véhicules

Foire aux questions

Questions générales

Quel est le délai d'approbation d'une demande? / Combien de temps dure le processus?

Il n'y a aucune garantie que du financement sera accordé lorsqu'une demande est présentée dans le cadre du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules (PAHV). L'aide financière accordée dépend des fonds disponibles et de l'admissibilité de la demande.

Les demandes reçues seront examinées par notre équipe de prise en charge pour en déterminer l'admissibilité générale.

Si nous avons besoin de documents ou de renseignements additionnels, nous enverrons une réponse au client dans les cinq jours ouvrables suivants, soit par courriel, soit par la poste, en fonction du mode de communication préféré indiqué dans la demande. Si aucun autre document ou renseignement n'est requis, le client ou la personne-ressource désignée recevra une réponse quant à la décision qui a été prise dans un délai de 30 jours.

Quel est le meilleur moment pour faire une demande?

Le PAHV accepte les demandes tout au long de l'année. Il n'y a pas de période particulière durant laquelle il est préférable de faire une demande, car l'attribution du financement dépend du nombre de demandes reçues et des fonds disponibles. Il n'y a aucune garantie que du financement sera accordé lorsqu'une demande est présentée dans le cadre du PAHV. Les demandes sont classées par ordre de priorité en fonction de l'évaluation qui est faite des besoins du demandeur.

Offrez-vous une aide financière pour les lits d'hôpitaux, les prothèses auditives, les déambulateurs, les fauteuils roulants ou les quadriporteurs?

Le PAHV ne fournit pas de financement pour permettre l'acquisition de ces équipements. Pour trouver d'autres ressources ou sources d'aide financière, nous vous recommandons de consulter :

- 211 Ontario. Le 211 est une ligne d'assistance téléphonique gratuite et confidentielle qui est disponible partout au pays et qui offre des services dans plus de 150 langues. Des conseillers pourront vous mettre facilement en relation avec les services sociaux, les programmes et les services de soutien communautaire dont vous avez besoin. Veuillez composer le 2-1-1 ou consulter le site : 211.ca
- L'Orienteur en mesures d'aide. Cette ressource en ligne vous guidera vers des mesures d'aide gouvernementale ou des mesures de soutien auxquelles vous pourriez avoir droit en raison de votre situation personnelle. Pour consulter cette ressource, visitez le site : <https://benefitswayfinder.org/fr>.

Vous avez d'autres questions? Communiquez avec nous!

Programme d'adaptation des habitations et des véhicules | 1 877-369-4867

Trouver du soutien

Comment puis-je trouver un ergothérapeute?

Pour trouver un ergothérapeute, demandez à votre médecin de famille ou composez le 310-2222 (aucun indicatif régional requis) pour communiquer avec Santé à domicile Ontario. Cet organisme peut recommander des services d'ergothérapie financés par des fonds publics dans votre collectivité. Vous pouvez aussi obtenir plus d'information sur la façon de trouver un ergothérapeute en consultant la page Find an OT (en anglais) : <https://otontario.ca/find-an-ot/>.

Comment puis-je trouver un fournisseur ou un entrepreneur? Avez-vous une liste à me proposer?

Le PAHV ne fournit pas de liste de fournisseurs ou d'entrepreneurs recommandés. Pour trouver des fournisseurs ou des entrepreneurs, vous pouvez faire des recherches en ligne, consulter des ressources communautaires, telles que des journaux ou des magazines publiés dans votre région, communiquer avec des entreprises qui vendent de l'équipement médical ou demander à votre ergothérapeute, à votre famille, à vos amis ou à vos voisins s'ils peuvent vous recommander quelqu'un.

Nous vous conseillons d'obtenir au moins deux devis estimatifs auprès d'entrepreneurs de votre région et de vous renseigner sur ces entreprises (avis publiés par leurs clients, politiques en matière de service et de garanties, permis et licences détenus, assurance de la WSIB).

Pour les adaptations de véhicules, nous exigeons que les travaux soient exécutés par un entrepreneur qualifié en modification de véhicules. Une bonne ressource à connaître est l'Association nationale des concessionnaires d'équipement de mobilité (ANCEM-NMEDA) : <https://nmedacanada.ca>. L'ANCEM est une association professionnelle sans but lucratif qui représente l'industrie de l'équipement de mobilité automobile. ANCEM Canada est l'organisme d'agrément pour le Programme d'assurance qualité (PAQ). Reconnu partout au Canada, le PAQ est le seul programme d'agrément des entreprises en mobilité automobile en Amérique du Nord. Le site Web de l'association offre une fonction de recherche pour vous aider à trouver un concessionnaire près de chez vous.

Vous avez d'autres questions? Communiquez avec nous!

Programme d'adaptation des habitations et des véhicules | 1 877-369-4867

Revenus

Quels sont les revenus qui sont pris en considération?

Peu importe le nombre d'adultes qui habitent dans le logement, le Programme d'adaptation des habitations et des véhicules (PAHV) ne tient compte que du revenu du demandeur et de celui de son époux(se)/conjoint(e) de fait/partenaire de vie, le cas échéant.

Quels documents acceptez-vous si mon revenu est supérieur à 35 000 \$

Nous acceptons deux types de déclaration de revenus T1 :

- 1) La déclaration de revenus T1 générale, qui est le document utilisé pour déclarer vos revenus aux fins de l'impôt. Si vous avez produit votre déclaration de revenus au moyen d'un logiciel d'impôt ou si vous avez confié sa préparation à un comptable ou à un autre intervenant, le logiciel et ces personnes devraient être en mesure de vous fournir une copie de votre déclaration de revenus T1 générale.
- 2) Nous pouvons aussi accepter le formulaire T1 - Déclaration de revenus et de prestations. Il s'agit d'une version abrégée (huit pages) de la déclaration T1 qui doit être remplie pour produire votre déclaration de revenus.

Comment puis-je obtenir ma déclaration de revenus T1 générale?

Si vous avez produit votre déclaration de revenus au moyen d'un logiciel d'impôt ou si vous avez confié sa préparation à un comptable ou à un autre intervenant, le logiciel et ces personnes devraient être en mesure de vous fournir une copie complète de votre déclaration T1 générale ou de la déclaration abrégée T1 – Déclaration de revenus et de prestations.

Est-ce que je devrai contribuer financièrement au projet? Comment ma contribution sera-t-elle calculée?

Le PAHV est destiné aux personnes les plus démunies.

Celles dont le revenu est inférieur à 35 000 \$ ne sont pas tenues de verser une contribution financière pour payer les frais des modifications si ces dernières satisfont aux critères d'admissibilité. Le fait d'avoir déjà reçu des fonds dans le cadre du PAHV a aussi une incidence sur l'obligation de contribuer.

Les personnes dont le revenu est supérieur à 35 000 \$, mais inférieur à 60 000 \$ doivent contribuer financièrement pour payer les frais des modifications en fonction d'un barème variable.

Nous calculons votre contribution lorsque nous recevons votre déclaration de revenus T1 générale. Si, avant de présenter une demande, vous souhaitez connaître quel serait le montant de votre contribution basé sur votre revenu, communiquez avec les responsables du PAHV tout en ayant en main votre déclaration de revenus T1 générale.

Prenez note que d'autres facteurs pourraient avoir une incidence sur la contribution exigée, comme l'admissibilité de votre demande et le fait d'avoir déjà reçu des fonds dans le cadre du PAHV.

Vous avez d'autres questions? Communiquez avec nous!

Programme d'adaptation des habitations et des véhicules | 1 877-369-4867

Plans et mesures

Que doivent indiquer les plans et les mesures?

Pour les **rampes modulaires**, nous exigeons des plans qui indiquent la longueur et l'apparence de la rampe, y compris l'endroit où elle sera installée (entrée avant/latérale/arrière et/ou terrasse existante), l'endroit où la rampe se terminera, ainsi que sa pente. La pente recommandée pour les rampes d'accès pour fauteuils roulants est de 1:12 (la rampe doit s'élever d'un pouce pour chaque 12 pouces de longueur).

Pour les **plateformes élévatrices**, nous exigeons des plans qui indiquent l'endroit où la plateforme sera installée (entrée avant/latérale/arrière et/ou terrasse existante), et si une dalle de béton est requise ou est déjà en place.

Pour les **monte-escaliers faits sur mesure ou incurvés**, nous exigeons des plans qui indiquent le côté de l'escalier où l'appareil sera installé, la longueur de l'escalier, la longueur du/des palier(s), la largeur du palier/corridor au bas et au haut de l'escalier (pour justifier le coût de tout dispositif additionnel requis pour aménager une zone d'embarquement/de débarquement), et la longueur du rail excédentaire requis pour aménager une telle zone.

Pour les **lève-personnes avec rail de plafond**, nous exigeons des plans qui indiquent l'endroit où le rail sera installé au plafond et la longueur du rail.

Pour les **ensembles d'accès latéral surbaissé pour bain**, nous exigeons un plan avec mesures qui indique l'endroit où une section du bain sera découpée et enlevée, et la hauteur qu'aura le nouveau seuil pour entrer dans le bain. Le plan doit aussi préciser le type de bain (p. ex., baignoire sur pieds, combiné bain/douche, etc.) puisque cela aura une incidence sur la hauteur du seuil pour entrer dans le bain. Si vous planifiez l'ajout de barres d'appui, il faut aussi indiquer l'emplacement de celles-ci sur le plan.

Pour l'**élargissement d'une porte**, nous avons besoin des dimensions du nouveau cadre de porte et du sens dans lequel la porte s'ouvrira.

Pour les **modifications apportées à une salle de bain**, nous avons besoin des dimensions de toute la zone qui sera modifiée, y compris les dimensions de la douche sans seuil/accessible en fauteuil roulant, l'emplacement des barres d'appui, etc. Si vous ajoutez aussi un lavabo ou une toilette accessible en fauteuil roulant, il faut aussi indiquer leur emplacement. Si vous élargissez une porte, il faut indiquer les dimensions du nouveau cadre de porte et le sens dans lequel la porte s'ouvrira.

Pour la **modification d'une cuisine**, nous avons besoin d'un plan qui indique les changements prévus, les dimensions des armoires et des îlots (le cas échéant), et la hauteur des comptoirs.

Vous avez d'autres questions? Communiquez avec nous!

Programme d'adaptation des habitations et des véhicules | 1 877-369-4867

Solutions de base et essentielles

Quelles sont les solutions de base et essentielles de rechange que je pourrais choisir pour mon projet?

Veillez noter que le Programme d'adaptation des habitations et des véhicules (PAHV) ne recommande aucun produit. Pour connaître les options qui s'offrent à vous, consultez votre ergothérapeute, qui pourra vous conseiller en fonction de l'évaluation qui aura été faite de vos besoins, ainsi que de vos exigences et de vos capacités personnelles.

Voici une liste de demandes courantes et de quelques solutions de rechange que vous pourriez envisager :

Douche sans seuil

- Ensemble d'accès latéral surbaissé pour bain
- Banc de transfert pour le bain (coulissant ou non), banc de bain
- Siège élévateur pour le bain
- Douche portative

Plateforme élévatrice

- Rampe modulaire
- Entrées et sorties supplémentaires (p. ex., avant ou arrière de la maison, garage, entrée latérale, etc.)

Rampe faite sur mesure

- Rampe modulaire
- Plateforme élévatrice
- Entrées et sorties supplémentaires (p. ex., avant ou arrière de la maison, garage, entrée latérale, etc.)

Fauteuil releveur

- Verticalisateur
- Siège élévateur
- Rehausseurs de meubles
- Poteau d'appui plancher-plafond pour transfert

Vous avez d'autres questions? Communiquez avec nous!

Programme d'adaptation des habitations et des véhicules | 1 877-369-4867

Manque de financement

Ma demande de financement a été refusée. Que puis-je faire?

1. Réfléchissez à vos options : Y a-t-il d'autres options de financement ou ressources disponibles? Dans l'affirmative, vous pourriez contacter d'autres organismes qui offrent du financement ou d'autres ressources disponibles dans votre réseau de soutien. Dans la négative, examinez les options suivantes.
2. Réévaluez les solutions : Y a-t-il des solutions de base et essentielles que vous pourriez explorer, autres que celles pour lesquelles vous avez déjà fait une demande?

Si vous avez fait une demande pour une rénovation de salle de bain comportant une douche sans seuil, vous pourriez envisager l'installation d'un ensemble d'accès latéral surbaissé pour bain, d'un banc de transfert pour le bain, d'un siège élévateur pour le bain, etc.

S'il n'existe pas d'autres solutions de base et essentielles convenant à vos besoins, examinez les options suivantes.
3. Réexaminez votre demande : Dans vos formulaires Proposition d'une adaptation et Vérification du handicap, y a-t-il d'autres renseignements que vous pourriez fournir concernant les obstacles qui nuisent à votre mobilité et la façon dont les appareils et les adaptations que vous demandez permettront d'atténuer ceux-ci? Dans l'affirmative, vous pourriez communiquer à nouveau avec votre ergothérapeute et mettre à jour vos formulaires de demande (Proposition d'une adaptation et Vérification du handicap). Dans la négative, examinez les options suivantes.
4. Consultez : Communiquez avec notre équipe de prise en charge et demandez une rétroaction concernant votre demande afin d'obtenir des clarifications à ce sujet. Quelles questions souhaitez-vous poser?

Rappelez-vous que, bien que nous ayons pour objectif d'aider le plus grand nombre possible de personnes, nous ne sommes pas en mesure d'aider financièrement toutes les personnes qui présentent une demande et qui sont admissibles. Prenez note aussi que les évaluations faites par un ergothérapeute sont valides pendant un an.
5. Envisagez de présenter une nouvelle demande : Après avoir examiné les options précédentes, si vous avez encore besoin d'aide financière, vous pourriez présenter une nouvelle demande dans le cadre du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules.

Il n'y a aucune garantie que vous obtiendrez du financement si vous refaites une demande. Les demandeurs peuvent présenter une demande une seule fois tous les 30 jours.

Vous avez d'autres questions? Communiquez avec nous!

Programme d'adaptation des habitations et des véhicules | 1 877-369-4867